

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 22 SEPTEMBRE, à 17 h 05, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 13).

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 17 h 16 après l'appel nominal), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 17 h 12 après l'appel nominal), Noela MÉDÉA MADEN, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Ibrahim DINDAR		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN		par Julie PONTALBA
Érick FONTAINE	pour toute la durée de la séance	par Jean-François HOAREAU
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Jean-Pierre HAGGAI	jusqu'au départ de son mandataire à 19 h 02 au rapport n° 23/5-030	par Vincent BÈGUE
Michel LAGOURGUE	pour toute la durée de la séance	par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

### DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (42 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de l' (la)	rapport n°
- Éricka BAREIGTS	maire de Saint-Denis	AGORAH	23/5-017
- Jacques LOWINSKY	délégué / CINOR		
<hr/>			
(*) <i>Érick FONTAINE</i> (mandataire : Jean-François HOAREAU)	délégué / Ville	SHLMR	23/5-019
- Monique ORPHÉ	délégués / Ville	SODIAC	23/5-020
- Philippe NAILLET			
- Jean-François HOAREAU			
- Virgile KICHENIN			
<hr/>			
- Christelle HASSEN	membre d'honneur	Vivancia océan Indien	23/5-031
<hr/>			
- Gérard FRANÇOISE	mandataire / Département	SIDR	23/5-043 et 23/5-044
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	candidate à l'AG et au CA	SPL Maraïna	23/5-055
- Benjamin THOMAS	délégué / CINOR		
<hr/>			
- Jean-François HOAREAU	mandataire / Département	SPLAR	23/5-056
- Raihanah VALY	candidate à l'AG et au CA		

CINOR  
SIDR  
AG  
CA  
SPL Maraïna  
SPLAR

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion  
Société immobilière du Département de la Réunion  
Assemblée générale  
Conseil d'Administration  
Société publique locale « Maraïna »  
Société publique locale « Avenir Réunion »

(\*)

élu absent / représenté

(le mandataire ayant voté en son seul nom propre)

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 17 h 12	après l'appel nominal
Virgile KICHENIN	arrivé à 17 h 16	
Éricka BAREIGTS en laissant la présidence à Jean-François HOAREAU	sortis à 18 h 20	avant examen du rapport n° 23/5-017 au rapport n° 23/5-018
Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : AGORAH)	revenus à 18 h 23	
Monique ORPHÉ Philippe NAILLET Jean-François HOAREAU Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : SODIAC)	sortis à 18 h 26 revenus à 18 h 27	avant examen du rapport n° 23/5-020 au rapport n° 23/5-021
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 18 h 37 revenu à 18 h 40	au rapport n° 23/5-024 au rapport n° 23/5-026
Jacques LOWINSKY	sorti à 18 h 39 revenu à 18 h 44	au rapport n° 23/5-025 au rapport n° 23/5-027

**DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE**

(suite)

Christelle HASSEN	sortie à 18 h 39 revenue à 18 h 50	au rapport n° 23/5-025 au rapport n° 23/5-029
Benjamin THOMAS	sorti à 18 h 40 revenu à 18 h 50	au rapport n° 23/5-026 au rapport n° 23/5-029
Karel MAGAMOOTOO	sortie à 18 h 50 revenue à 19 h 39	au rapport n° 23/5-029 au rapport n° 23/5-037
Vincent BÈGUE Noela MÉDÉA	partis à 19 h 02	au rapport n° 23/5-030 (avant le vote)
Christelle HASSEN (voir élus intéressés : Vivancia océan Indien)	sortie à 19 h 05 revenue à 19 h 10	avant examen du rapport n° 23/5-031 au rapport n° 23/5-031 (après le vote)
Yassine MANGROLIA	sorti à 19 h 16 revenu à 19 h 33	au rapport n° 23/5-034 au rapport n° 23/5-036
Claudette CLAIN	sortie à 19 h 16 revenue à 19 h 39	au rapport n° 23/5-034 au rapport n° 23/5-037
Stéphane PERSÉE	sorti à 19 h 36 revenu à 19 h 42	au rapport n° 23/5-037 au rapport n° 23/5-038
Brigitte ADAME	sortie à 19 h 41 revenue à 19 h 45	au rapport n° 23/5-038 au rapport n° 23/5-041
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SIDR)	sorti à 19 h 46 revenu à 19 h 48	avant examen du rapport n° 23/5-043 au rapport n° 23/5-045
Éricka BAREIGTS Benjamin THOMAS (voir élus intéressés : SPL Marañna)	sortis à 20 h 01 revenus à 20 h 04	avant examen du rapport n° 23/5-055 au rapport n° 23/5-055 (après le vote)
Jean-François HOAREAU Raihanah VALY (voir élus intéressés : SPLAR)	sortis à 20 h 04 revenus à 20 h 09	avant examen du rapport n° 23/5-056 au rapport n° 23/5-056 (après le vote)

**OBJET**      **Optimisation des ressources numériques**

Attribution de l'accord-cadre d'acquisition et de prestation de services pour le parc d'impression de la Ville de Saint-Denis  
Autorisation à signer les marchés

---

Le présent rapport porte sur l'acquisition de matériel et les prestations de services divers pour la maintenance et le renouvellement du parc de matériel d'impression de la ville.

La délibération n° 22/5-053 du 23 septembre 2022 a autorisé la signature des accords-cadres dans la limite du montant maximum global de 4 000 000 € HT. Cependant, cette délibération ne faisait pas apparaître les différents contrats concernés. Il convient aujourd'hui de préciser l'allotissement qui a fait l'objet de la mise en concurrence.

Deux lots de 80 000 € HT maximum ont fait l'objet d'une procédure dite de petits lots dont la signature tombe sous la délégation générale de la maire.

Une autre consultation a donc été lancée via un appel d'offres ouvert conformément au code de la commande publique.

Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire donnant lieu à des bons de commande. L'accord-cadre est décomposé en cinq lots comme suit, comprenant chacun un montant maximum de dépense :

Détail du lot	Montant maximum en € HT	Estimation en € HT
Lot 1 Acquisition, location ponctuelle et maintenance d'imprimantes et copieurs	2 100 000,00	1 569 610,00
Lot 2 Maintenance de copieurs Konica Minolta et acquisition de pièces de rechange pour ces copieurs	1 200 000,00	721 600,00
Lot 3 Maintenance de copieurs Toshiba et acquisition de pièces de rechange pour ces copieurs	50 000,00	15 400,00
Lot 4 Maintenance et acquisition de licences du logiciel Papercut	300 000,00	191 840,00
Lot 5 Acquisition et maintenance de traceurs et imprimantes multifonctions grand formats	100 000,00	18 340,00

Il est passé pour une période de quatre ans.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 septembre 2023 et, conformément aux critères de sélection fixés dans le règlement de consultation, les candidats suivants ont été retenus :

<b>LOTS</b>	<b>Candidats</b>	<b>Montant maximum en HT pour quatre ans</b>
1	ALLIANCE BUREAUTIQUE OI	2 100 000 €
2	ALLIANCE BUREAUTIQUE OI	1 200 000 €
5	GEODE SARL	100 000 €

En l'absence d'offres, les autres lots ont été déclarés infructueux dès l'ouverture des plis et pourront faire l'objet de relance conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Les crédits nécessaires sont prévus :

- en investissement, au chapitre 21 du budget principal,
- en fonctionnement, au chapitre 011 du budget principal.

Je vous demande, en conséquence :

1° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer les marchés avec les soumissionnaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 7 septembre 2023 comme suit :

<b>LOTS</b>	<b>Candidats</b>	<b>Montant maximum en HT pour quatre ans</b>
1	ALLIANCE BUREAUTIQUE OI	2 100 000 €
2	ALLIANCE BUREAUTIQUE OI	1 200 000 €
5	GEODE Sarl	100 000 €
<b>Total</b>		<b>3 400 000 €</b>

2° pour les lots 3 et 4 à relancer, de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer les marchés avec le ou les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation ;

3° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés ;

4° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à prendre toutes les décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**OBJET**      **Optimisation des ressources numériques**  
Attribution de l'accord-cadre d'acquisition et de prestation de services pour le parc d'impression de la Ville de Saint-Denis  
Autorisation à signer les marchés

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/5-048 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Gérard CHEUNG LUNG - Conseiller municipal au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer le marché avec les soumissionnaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 7 septembre 2023 comme suit :

<b>LOTS</b>	<b>Candidats</b>	<b>Montant maximum en HT pour quatre ans</b>
1	ALLIANCE BUREAUTIQUE OI	2 100 000 €
2	ALLIANCE BUREAUTIQUE OI	1 200 000 €
5	GEODE Sarl	100 000 €
<b>Total</b>		<b>3 400 000 €</b>

**ARTICLE 2**

Pour les 3 et 4 lots à relancer, autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec le ou les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation.

### **ARTICLE 3**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés.

### **ARTICLE 4**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.